



Mise à jour du contrat de liquidité

GROUPE CRIT et ODDO BHF SCA ont signé un nouveau contrat de liquidité qui a pris effet le 2 janvier 2019 conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et notamment à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

Il se substitue au précédent contrat de liquidité conclu avec la société Oddo et Cie le 1^{er} juillet 2005.

Ce contrat porte sur les actions ordinaires GROUPE CRIT (code ISIN n° FR0000036675). Il est rappelé que la plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre du contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

En application du contrat, les situations ou les conditions conduisant à sa suspension ou à sa cessation sont les suivantes :

L'exécution du contrat est suspendue :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- Par ODDO BHF SCA en cas d'interruption de la cotation des actions GROUPE CRIT par décision du Marché, ou à chaque fois que le cours de l'action GROUPE CRIT se trouvera au-dessus du prix d'achat maximum autorisé,
- A la demande de GROUPE CRIT, sans justification.

Le contrat pourra être résilié :

- À tout moment, avec effet immédiat, par GROUPE CRIT, sans préavis,
- À tout moment par ODDO BHF SCA avec un préavis de quatre semaines.

A la date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figurent au compte de liquidité :

- 10 050 titres
- 266 707,50 euros

CONTACTS

Groupe Crit
Michèle Chartier michele.chartier@groupe-crit.com
Tél : 01.49.18.55.08
www.groupe-crit.com

Actifin
Stéphane Ruiz sruiz@actifin.fr
Relations Presse : adoucoure@actifin.fr
Tél : 01.56.88.11.11 www.actifin.fr